







Le 16 novembre 2017

CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE RENNAISE

Lettre d'information 2018 à l'attention des associations partenaires du Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'association intervenant en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville, vous avez l'intention de porter à notre connaissance un projet de développement social, urbain ou économique pour l'année 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance les éléments d'information ci-dessous, déterminants pour le bon déroulé de votre projet.

Le Contrat de Ville 2015/2020 a été signé pour le territoire de Rennes Métropole le 20 avril 2015. Il retient le principe de 4 axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, histoire de l'immigration et mémoire des quartiers populaires). Il détermine des orientations stratégiques relatives aux trois piliers que sont la cohésion sociale, l'emploi la formation le développement économique, l'aménagement et le cadre de vie et ce pour les cinq territoires prioritaires de Rennes (Maurepas, Le Blosne, Clôteaux Champs Manceaux, Cleunay, Villejean), et le territoire de veille de St Jacques de la Lande. Il réaffirme la priorité à la mobilisation des services et des crédits de droit commun des signataires, et renforce la participation des habitant.e.s dans la mise en œuvre et le pilotage du dispositif, notamment à travers la création du conseil citoyen rennais.

Pour mémoire et rappel extrait du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rennaise :

Conformément aux orientations nationales, le Contrat de Ville de la métropole rennaise repose sur trois piliers :

- ✓ La cohésion sociale : les actions relevant de ce pilier visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle contribue à l'exercice de la citoyenneté et à l'égalité réelle d'accès aux droits. Ce pilier se décompose ainsi en quatre thématiques : Prévention et accès aux soins, bien-être, lutte contre l'isolement / Accès à la culture, au sport et aux loisirs / Éducation et parentalité / Prévention de la délinquance et accès au droit ;
- ✓ Le cadre de vie et le renouvellement urbain : les actions relevant de ce pilier visent à améliorer de façon visible et concrète le cadre de vie quotidien des habitants des quartiers prioritaires ;
- ✓ Le développement économique et l'emploi : action publique en faveur de l'emploi et du développement économique pour réduire l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et l'ensemble de la métropole et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques dans les quartiers.

Quatre axes transversaux traversent ces piliers :

- la jeunesse ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'histoire et la mémoire des guartiers populaires.

Les Plans d'Action Territoriaux (PAT) définissent les enjeux prioritaires pour chaque territoire reconnu prioritaire au titre de la Politique de la Ville afin de répondre aux besoins concrets des habitants. Ils ont été co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire : les collectivités, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les habitants, les associations et les acteurs économiques. Ils sont désormais pilotés par une instance de suivi associant acteurs.trices et partenaires du quartier ainsi que le conseil citoyen, au rythme de 2 fois par an par quartier.

Le Contrat de Ville 2015/2020 et les Plans d'Action Territoriaux sont consultables sur le site de Rennes, Ville et Métropole : Cliquez Documents à télécharger : Contrat de Ville et PAT (voir en bas de page). Ils sont également disponibles auprès de chaque Direction de Quartiers, à la Direction Associations Jeunesse Egalité – Mission Egalité, ou auprès des Délégués du Préfet (cf. encadré Vos contacts).

Le premier rapport annuel 2016/2017 du Contrat de Ville qui fait état de l'avancée des objectifs du Contrat de Ville, de ses axes transversaux et de ses Plans d'Actions Territoriaux peut être demandé à l'adresse suivante : egalite@rennesmetropole.fr

Le Conseil Citoyen Rennais a été créé par arrêté préfectoral daté du 26 avril 2016, puis complété par celui du 8 mars 2017. Ont été désignés comme membres du Conseil Citoyen Rennais un collège d'habitant.e.s tiré.e.s au sort ainsi qu'un collège d'associations et acteurs.trices locaux volontaires. Désormais, le Conseil Citoyen Rennais participe aux instances de pilotage du

Contrat de Ville pour en suivre la mise en œuvre. Il donne notamment son avis sur chaque projet sollicitant une subvention au titre du Contrat de Ville.

Les critères d'instruction des demandes de subventions

Les actions susceptibles d'être subventionnées au titre des crédits spécifiques Contrat de Ville pour 2018 doivent correspondre à au moins une des thématiques retenues dans le Contrat de Ville et prioritairement à un des enjeux du ou des PAT du ou des territoire(s) concerné(s) par l'action. Elles devront permettre d'être levier pour avancer sur les axes transversaux déterminés dans le cadre du Contrat de Ville : Jeunesse, Lutte contre les discriminations, Egalité Hommes-Femmes, Histoire et mémoire des quartiers populaires.

Elles devront également répondre aux principes définis dans la cadre du Contrat de Ville, à savoir « favoriser la transversalité, privilégier l'innovation ou l'expérimentation, et se situer dans une logique de dynamique ascendante, à l'initiative d'habitants, d'associations » (cf. détail dans le Contrat de Ville page 112).

Seront instruits favorablement les projets qui répondent aux critères suivants :

Le projet s'adresse avant tout aux habitant.e.s des territoires prioritaires ;

Il répond à un enjeu du Contrat de Ville et/ou des Plan d'Action Territoriaux et prend en compte les objectifs transversaux d'égalité femmeshommes, de lutte contre les discriminations, d'attention particulière à la jeunesse et à l'histoire et à la mémoire des quartiers populaires ;

Il est travaillé en partenariat (avec une autre association, un équipement du quartier, un groupe d'habitant.e.s, etc) et fait le lien avec d'autres projets du quartier ;

Les habitant.e.s sont acteurs du projet et sont associé.e.s à son élaboration ;

La description de l'action est claire (déroulement) et le montage du budget est proportionné ;

Le dossier est complet : il est correctement renseigné, respecte les règles de fond et de forme ainsi que les délais impartis.

Les modalités de saisie des demandes de subventions

Comme en 2017, la saisie en ligne sur le site du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) est la première étape de la demande de subvention et sera le seul dossier à élaborer pour le porteur de projet.

Vous avez vos codes / mot de passe :

Il est demandé aux associations disposant d'un code et mot de passe, de saisir leur dossier en ligne sur le site du CGET à la rubrique Aides et subventions : http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville; puis d'adresser leur dossier en version PDF par courriel, en cliquant sur la fonction "impression du CERFA" qui génère un PDF à transmettre à la chargée de mission politique de la ville référente de leur quartier ou à la Mission Egalité de Rennes Métropole pour des actions inter quartiers (cf. encadré Vos contacts).

C'est votre première demande et vous n'avez pas de code / mot de passe :

Les associations déposant une première demande et ne disposant pas de code et mot de passe doivent les demander en envoyant les documents suivants à ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr

- les pages 2 et 3 du formulaire CERFA 12156*04 : Cliquez Documents à télécharger Cerfa 12156*04.pdf
- les statuts de votre association
- la liste des personnes chargées de son administration
- l'avis de situation au répertoire SIREN,
- un relevé d'identité bancaire (un seul et non une planche) avec le nom et l'adresse <u>identiques</u> à l'avis de situation au répertoire SIREN.
- une adresse électronique valide.

Une fois votre demande traitée, votre référent Politique de la Ville vous transmettra votre code en utilisant l'adresse électronique que vous aurez fournie. Vous pourrez alors saisir votre dossier.

Il vous est demandé également :

- de bien vouloir indiquer dans le dossier les démarches engagées de sollicitation des crédits de droit commun, qui constituent un préalable ;
- de transmettre les 1^{ers} éléments de bilan 2017 (sous la forme de votre choix) pour les actions déjà financées en 2017 et dont la demande de subvention est renouvelée en 2018; pour les projets financés par l'État, la saisie en ligne du bilan 2017 sur le site du CGET devra être faite avant le 30 juin 2018 sous peine de demande de remboursement par le CGET;

pour les projets ne percevant pas une subvention de l'État, le bilan doit être saisi sur le cerfa n° 15059*01 : <u>Cliquez Documents à télécharger Cerfa 15059*01.pdf</u>, puis être transmis à la mission Égalité – Contrat de Ville de Rennes Métropole (cf. encadré Vos contacts).

- de faire apparaître les logos des financeurs de votre projet sur vos supports de communication : <u>Cliquez Documents à</u> télécharger Logos des financeurs

Rendez-vous proposés

Des sessions de saisie collective vont être organisées dans les quartiers. Inscrivez-vous auprès de votre direction de quartier ou auprès de la Mission Egalite de Rennes Métropole :

Vendredi 15 Décembre: de 9h30 à 12h00 au Centre Socioculturel des Longs Prés (1 rue des Longs Prés)

de 14h30 à 17h00, à la Maison de Quartier de Villejean (2 rue de Bourgogne)

<u>Lundi 18 Décembre</u>: de 17h00 à 19h00 à l'Espace Ressources Emploi (Centre social Carrefour 18 – 7 Rue d'Espagne)

Une cellule support est également à votre disposition pour tous les soucis de saisie en ligne

au tél: 09 70 81 86 94 ou par mail: support.P147@proservia.fr

Les demandes seront instruites lors des trois rencontres du comité des financeurs (État, Ville de Rennes, Rennes Métropole et Conseil Départemental). Aussi il conviendra de respecter les dates suivantes :

Date limite de dépôt des dossiers	Comité des financeurs	
10 janvier 2018	15 mars 2018	
30 avril 2018	21 ou 22 juin 2018	
Juillet 2018	Septembre 2018	

Vos contacts pour le dépôt du dossier et l'orientation, si besoin, pour la sollicitation d'autres crédits :

		Contact	Téléphone	Mail
État	Délégué du Préfet quartiers Sud	Morgan CHAUVEL	02 99 02 13 53	morgan.chauvel@ille-et-vilaine.gouv.fr
	Délégué du Préfet quartiers Nord	Benoît ROCHEE	02 99 02 13 23	benoit.rochee@ille-et-vilaine.gouv.fr
	DDCSPP	Catherine SEIGNEUR	02 99 28 36 28	ddcspp-politiquedelaville@ille-et-
		Éliane BELLESSORT	02 99 28 36 73	<u>vilaine.gouv.fr</u>
Conseil Départemental	Agence Départementale du Pays de Rennes	Anne-Marie LAGREE	02 99 02 44 19	anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr
Rennes Métropole	Mission Egalité / Contrat de Ville	Clarisse CHATELLIER Sylvie GAUTRAIS	02 23 62 22 04	egalite@rennesmetropole.fr
Ville de Rennes	Quartier sud-est (Le Blosne)	DQSE	02 23 62 25 90	dqse@ville-rennes.fr
		Agnès DA SILVA	02 23 62 25 92	a.dasilva@ville-rennes.fr
	Quartier sud-ouest (Clôteaux /	DQSO	02 23 62 21 56	dqso@ville-rennes.fr
	Champs-Manceaux)	Pauline LEGAL	02 23 62 21 58	p.legal@ville-rennes.fr
		DQO	02 23 62 26 80	dqo@ville-rennes.fr
	Quartier ouest (Cleunay)	Hélène RUELLAN HUET	02 23 62 26 83	h.ruellanhuet@ville-rennes.fr
	Quartier nord-ouest (Villejean)	DQNO	02 23 62 17 72	dqno@ville-rennes.fr
		Anaëlle LE TURNIER	02 23 62 17 75	a.leturnier@ville-rennes.fr
	Quartier nord-est (Maurepas)	DQNE	02 23 62 19 70	dqne@ville-rennes.fr
		Chantal PARENT	02 23 62 19 72	c.parent@ville-rennes.fr

Nous vous prions de croire en nos sincères remerciements pour votre engagement au quotidien en faveur du développement collectif et de l'épanouissement personnel des Rennais de l'ensemble des territoires prioritaires.

Pour Rennes Métropole,

Geneviève LETOURNEUX Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville Pour la Ville de Rennes,

Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Cohésion Sociale

Frédéric BOURCIER

Pour le Conseil Départemental,

Emmanuelle ROUSSET
Vice-Présidente déléguée à la
Politique de la Ville, à l'Économie
Sociale et Solidaire et au
Développement Social Local

Pour l'État,

Denis OLAGNON Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine